

Annexe

Programmes de mathématiques, de français, d'éducation physique et sportive, d'enseignement moral et civique et de l'enseignement optionnel d'arts de la classe de première STHR

Annexe 1 : Programme de mathématiques de la classe de première – série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration

Le programme de mathématiques est le programme fixé par l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant le programme d'enseignement de mathématiques de la classe de première de la voie technologique, séries « sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) », « sciences et technologies de laboratoire (STL) », « sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) », « sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) », « sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) » et « sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) ».

Annexe 2 : Programme de français de la classe de première – série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration

Le programme de français est le programme fixé par l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant le programme de l'enseignement de français en classe de seconde générale et technologique et en classe de première des voies générale et technologique.

Annexe 6 : Programme d'éducation physique et sportive de la classe de première – série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration

Le programme d'éducation physique et sportive est le programme fixé par l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant le programme d'enseignement commun et d'enseignement optionnel d'éducation physique et sportive pour la classe de seconde générale et technologique et pour les classes de première et terminale des voies générale et technologique.

Annexe 7 : Programme d'enseignement moral et civique de la classe de première – série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration

Le programme d'enseignement moral et civique est le programme fixé par l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant le programme d'enseignement moral et civique de la classe de seconde générale et technologique et de la classe de première des voies générale et technologique.

Annexe 12 : Programme d'enseignement optionnel d'arts de la classe de première – série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration

Le programme d'arts est le programme fixé par l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant le programme d'enseignement optionnel d'arts de la classe de seconde générale et technologique et des classes de première et terminale des voies générale et technologique.